

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 octobre 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

| | | | |
|----|--------------------------------|-------------------------------|--|
| 1 | AIX-LES-BAINS | T BERETTI Renaud | Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE |
| 2 | AIX-LES-BAINS | T CARDE Daniel | |
| 3 | AIX-LES-BAINS | T DUBOUCHET REVOL Karine | |
| 4 | AIX-LES-BAINS | T FRUGIER Michel | |
| 5 | AIX-LES-BAINS | T GIMENEZ André | |
| 6 | AIX-LES-BAINS | T GUIGUE Thibaut | Pouvoir de Christophe MOIROUD |
| 7 | AIX-LES-BAINS | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre | Arrivée après la délibération n°3 |
| 8 | AIX-LES-BAINS | T OBISSIER Philippe | |
| 9 | AIX-LES-BAINS | T PETIT GUILLAUME Sophie | |
| 10 | AIX-LES-BAINS | T VAIRYO Nicolas | |
| 11 | AIX-LES-BAINS | T VIAL Jean-Marc | |
| 12 | BOURDEAU | T DRIVET Jean-Marc | |
| 13 | BRISON SAINT INNOCENT | T CROZE Jean-Claude | Pouvoir de Marthe MASSONNAT |
| 14 | CHANAZ | T HUSSON Yves | Arrivé après la délibération n°13 |
| 15 | CHINDRIEUX | T BARBIER Marie-Claire | Départ après la délibération n° 18 Pouvoir de Manuel ARRAGAIN |
| 16 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | T BEAUX-SPEYSER Danièle | |
| 17 | DRUMETTAZ-CLARAFOND | T JACQUIER Nicolas | |
| 18 | ENTRELACS | T BRAISSAND Jean-François | Pouvoir de Gaëlle GERBELLLOT |
| 19 | ENTRELACS | T COCHET Claire | |
| 20 | ENTRELACS | T GRANGE Yves | |
| 21 | ENTRELACS | T GUIGUE Jean-Marc | |
| 22 | GRESY-SUR-AIX | T MAITRE Florian | |
| 23 | GRESY-SUR-AIX | T PIGNIER Colette | |
| 24 | GRESY-SUR-AIX | T POURCHASSE Patrick | |
| 25 | GRESY-SUR-AIX | T TROQUIER Chrystel | |
| 26 | LA BIOLLE | T NOVELLI Julie | |
| 27 | LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | T MORIN Bruno | |
| 28 | LE BOURGET DU LAC | T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle | |
| 29 | LE BOURGET DU LAC | T MERCAT Nicolas | Pouvoir de Sandrine RAMEL |
| 30 | LE BOURGET DU LAC | T SIMONIAN Édouard | |
| 31 | LE MONTCEL | T HUYNH Antoine | |
| 32 | MERY | T ROULET Stéphane | |
| 33 | MOTZ | T CLERC Daniel | |
| 34 | MOUXY | T BONICI José | |
| 35 | MOUXY | T PERSON Armelle | |

| | | | |
|----|--------------------------|--------------------------|--|
| 36 | PUGNY-CHATENOD | T CROUZEVIALLE Bruno | |
| 37 | RUFFIEUX | T ROGNARD Olivier | |
| 38 | SAINT OFFENGE | T GELLOZ Bernard | |
| 39 | SAINT OURS | T ALLARD Louis | |
| 40 | SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE | T DILLENSCHNEIDER Gérard | |
| 41 | SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | T TOUGNE-PICAZO Brigitte | |
| 42 | TRESSERVE | T LOISEAU Jean-Claude | |
| 43 | TREVIGNIN | T CHAPUIS Nicolas | Arrivé après la délibération n°14 Pouvoir de Nicolas POILLEUX |
| 44 | VIVIERS DU LAC | T SCAPOLAN Martine | Pouvoir de Robert AGUETTAZ |
| 45 | VOGLANS | T BERNON Martine | |
| 46 | VOGLANS | T MERCIER Yves | |

25 communes présentes

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------|
| MERY | Nathalie FONTAINE |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ |
| AIX-LES-BAINS | Michelle BRAUER |
| AIX-LES-BAINS | Marina FERRARI |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 octobre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télerecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION

N° : 12 Année : 2025
Exécutoire le : 06 NOV. 2025
Publiée / Notifiée le : 06 NOV. 2025
Visée le : 04 NOV. 2025

FINANCES **Versement d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'aqueduc souterrain**

Monsieur le Président rapporte que la commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération Grand Lac ont lancé deux opérations conjointes : le remplacement d'une passerelle piétons/cycles sur le Sierroz pour la commune et le franchissement du Sierroz par deux canalisations d'eau potable dans le cadre du projet « d'aqueduc souterrain » pour Grand Lac. De deux ouvrages indépendants à l'origine, l'utilisation de la passerelle comme support des deux canalisations d'eau potable permet de réaliser des économies.

Le montant des travaux pour la commune représente 432 280,50 euros.

La commune sollicite la participation de Grand Lac à la plus-value occasionnée par l'intégration des deux canalisations à la passerelle et représentant 20 000 euros HT.

Cette participation sera versée au titre d'un fonds de concours qui permet à Grand Lac d'apporter directement son financement à la réalisation d'un équipement ne relevant pas de ses compétences.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT imposent 3 conditions pour la réalisation d'un fonds de concours :

- L'objet du fonds de concours : Le fonds de concours doit contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (au sens d'une immobilisation corporelle)
- Bénéficiaires : Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Autorisation : L'attribution du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Aussi et selon l'article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales, « Toute collectivité territoriale, [...] maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet ». Cette participation minimale est fixée à 20%.

Monsieur le Président précise que les conditions réglementaires relatives au fonds de concours sont respectées et propose de verser le fonds de concours de 20 000 euros HT à la commune d'Aix-les-Bains.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à verser le fonds de concours de 20 000 euros HT à la commune d'Aix-les-Bains,
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 68- Présents : 44- Présents et représentés : 51- Votants : 51- Pour : 51- Contre : 0- Abstentions : 0- Blancs : 0 |
|---|

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 12 : Versement d'un fonds de concours dans le cadre du projet d'aqueduc souterrain

Date de transmission de l'acte : 04/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2025

Numéro de l'acte : d5570 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20251021-d5570-DE

Date de décision : 21/10/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.1. Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres



SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 24 JUIN 2025

Délibération N° 126 / 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT QUATRE JUIN
A DIX HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni au Centre culturel et des Congrès André Grosjean pour des raisons de sécurité sanitaire, sous la présidence de Renaud BERETTI, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|--------------|
| En exercice | : 35 |
| Présents | : 23 puis 21 |
| Votants | : 32 |

ETAIENT PRESENTS

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Sophie PETIT-GUILLAUME, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET-REVOL, Michèle BRAUER, Christophe MOIROUD, Ester POTIN (jusqu'à 19 h 50), Alain MOUGNIOTTE, Pierre-Louis BALTHAZARD, Marietou CAMPANELLA (jusqu'à 19 h 40), André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Hadji HALIFA, Marie DUNAND, Gilles CAMUS, Christian PELLETIER, Daniel CARDE, Martine PEGAZ-HECTOR et André GIMENEZ.

ETAIENT EXCUSES

Thibaut GUIGUE (a donné pouvoir pour la séance à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX), Jean-Marc VIAL (a donné pouvoir pour la séance à Nicolas VAIRYO), Nicolas POILLEUX (a donné pouvoir pour la séance à Alain MOUGNIOTTE), Lucie DAL-PALU, Ester POTIN (a donné pouvoir à Christèle ANCIAUX à partir du vote n° 102), Claudie FRAYSSE (a donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Céline NOEL-LARDIN (a donné pouvoir pour la séance à Sophie PETIT-GUILLAUME), Philippe OBISSIER (a donné pouvoir pour la séance à Karine DUBOUCHET-REVOL), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY (a donné pouvoir pour la séance à Michel FRUGIER), Nicole MONTANT-DERENTY (a donné pouvoir pour la séance à Michèle BRAUER), Marietou CAMPANELLA (a donné pouvoir à Christophe MOIROUD à partir du vote n°102), Marina FERRARI (a donné pouvoir pour la séance à Gilles CAMUS), France BRUYERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Louis BALTHAZARD

126. AFFAIRES FINANCIERES – Passerelle Jeanne Barret – Demande de versement d'un fonds de concours par Grand Lac

Monsieur le maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales en son article L 5216-5, prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'Aix-les-Bains et la communauté d'agglomération Grand Lac ont lancé concomitamment deux opérations. La première vise à remplacer une passerelle piétons/cycles sur le Sierroz, tandis que la seconde a pour but le franchissement de ce même cours d'eau, par deux canalisations d'eau potable dans le cadre du « Barreau Est ».

Dans une logique de mutualisation des travaux et d'intégration paysagère, la passerelle a été renforcée et adaptée pour permettre de supporter les canalisations sous celle-ci.

L'incidence financière pour Grand Lac s'élève à une moins-value de 20 000 € HT par rapport à un ouvrage de franchissement indépendant. Ce montant équivaut également à la plus-value supportée par la commune pour le surdimensionnement de l'ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de demander à Grand Lac le versement d'un fonds de concours de 20 000 € HT à la commune d'Aix-les-Bains.

VU l'examen de ce dossier par la commission aménagement urbain, environnement et qualité de la vie citoyenne lors de sa séance du 18/06/2025 et par la commission ressources humaines, finances et administration générale lors de sa séance du 17/06/2025, qui ont émis un avis favorable

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

CONSIDERANT qu'une délibération est nécessaire pour demander à Grand Lac le versement d'un fonds de concours pour la construction de la passerelle sur le Sierroz,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **TRANSCRIT** l'exposé en délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la demande d'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € HT par Grand Lac à la commune d'Aix-les-Bains.

POUR EXTRAIT CONFORME

Renaud BERETTI
Maire d'Aix-les-Bains



« Le Maire certifie le caractère exécutoire de présent extracte à la date du 09.07.2025

Transmis le : 30.06.2025
Publié sur le site de la commune le : 09.07.2025
Exécutoire le : 09.07.2025

Par délégation du maire,
Gilles MOCELLIN
Directeur général des services

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération 126 - Passerelle Jeanne Barret - Demande de versement d'un fonds de concours par Grand Lac

Date de décision: 24/06/2025

Date de réception de l'accusé 30/06/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 24062025_126

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20250624-24062025_126-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8 .1

Finances locales

Fonds de concours

Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DCM126 GL_Demande fonds de concours.doc (99_DE-073-217300086-20250630-24062025_126-DE-1-1_1.pdf)